

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00585-S

Requérant(s)	Yannick Hêche, Collonge 6, 2952 Cornol
Auteur du projet	Benz Lovis, Vie de Grandgourt 26, 2925 Buix
Description de l'ouvrage	Remplacement de la chaudière à mazout par une PAC air-eau extérieure.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 2041
Lieu-dit, rue	Collonge, Collonge 6, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.04.2022
Échéance de la publication	19.04.2022

Ouvrages

Remplacement de la chaudière à mazout par une PAC air-eau extérieure.
Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 4 avril 2022

